



**Article 2 :** La signalisation nécessaire du chantier, sera assurée par l'ONF, chargée des travaux. L'accès normal au chemin pédestre sera rétabli sans préavis dès la fin des travaux, par l'enlèvement de la signalisation temporaire de chantier. Les chemins et pistes utilisés seront remis en bon état après les travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est notifié à :

A Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Manigod,  
A Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes  
A Monsieur Le Garde Communal de Manigod,  
A Monsieur Le Directeur des Service Techniques de Manigod,  
A Monsieur Le Technicien Forestier de l'Office National des Forêts de Thônes,  
La Commune de Manigod pour affichage et publication,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à MANIGOD, le 29 juillet 2024

Le 1<sup>er</sup> Adjoint du Maire,

Didier LAPALUS

